



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026

N° DEL2026/04-0083

L'an deux mille vingt-six le huit avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : jeudi 02 avril 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Margaux FRITSCH, Valérie GRAYON, Yann BRETHOUS, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUER, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Cindy SEGUIN

Excusés avec procuration :

Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT

Secrétaire de séance : Salima SENSOU

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	<u>37</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>2</u>
<u>Votants</u>	<u>39</u>





DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE MUNICIPALE « CHAUFFAGE URBAIN – GEOTHERMIE ».

Rapporteur : Alain BONTE

Par délibération n°2018120414 en date du 11 décembre 2018, le conseil municipal a adopté les statuts de la régie municipale « chauffage urbain - géothermie », dotée de la seule autonomie financière, qui a pour objet la construction et l'entretien des ouvrages de production, de transport et de distribution de chaleur.

Conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de ladite régie, celle-ci est administrée, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un directeur et un conseil d'exploitation, composé de 8 membres, répartis comme suit et désignés sur proposition du Maire par l'assemblée délibérante :

- 5 conseillers municipaux,
- 3 personnes qualifiées inscrites au rôle des contributions directes de la ville et sur les listes électorales de la commune au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement du mandat municipal.

Il convient donc de désigner les membres qui siégeront au conseil d'exploitation de la régie municipale « chauffage urbain - géothermie ».

Conformément aux dispositions susmentionnées, Monsieur le Maire propose les membres suivants :

CONSEILLERS MUNICIPAUX (6)	PERSONNES QUALIFIEES (3)
Alain BONTE	Magalie BERTRAND
Paul CALLADO	Sabine CHARLES
Charles BROSSILLON	Patrice PASSICOUSSET
Philippe FRANÇOIS	
Jean-Philippe GORI	

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-14 et R.2221-5,

Vu les statuts de la régie municipale « chauffage urbain - géothermie », et notamment son article 3,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du conseil d'exploitation de la régie à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER les membres du conseil d'exploitation de la régie municipale « chauffage urbain - géothermie » comme suit :

CONSEILLERS MUNICIPAUX (6)	PERSONNES QUALIFIEES (3)
Alain BONTE	Magalie BERTRAND
Paul CALLADO	Sabine CHARLES
Charles BROSSILLON	Patrice PASSICOUSSET
Philippe FRANÇOIS	
Jean-Philippe GORI	

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

16 AVR. 2026



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 040-214001927-20260408-260408H2442H1-DE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».